

REGLEMENT INTERIEUR

Chaque élève inscrit dans l'Etablissement est tenu de respecter ce règlement. Nous demandons aux familles de nous prêter leur concours pour en assurer une bonne application.

Nous vous demandons de bien vouloir le lire avec votre enfant, de cosigner l'accusé de réception ci -dessous (qu'il remettra à son professeur principal)

☐ *Talon à détacher et à rendre au professeur principal*

Accusé de réception du règlement intérieur

Monsieur ou Madame..... demeurant à

accuse réception à l'Equipe de direction du Collège Saint-Paul, du règlement intérieur.

Enfant concerné :

Nom..... Prénom..... Classe.....

A : le : 201...

Signature des Parents ou du Responsable Légal :

Visa de l'élève :

PRESENTATION DU COLLEGE SAINTT PAUL - SAINT NICOLAS

L'Association Scolaire Saint-Rémy, est un Etablissement Catholique mixte sous contrat d'Association avec l'Etat et en fidélité à la mission de l'Eglise. Il regroupe 4 établissements :

L'école de l'Enfant Jésus, le collège St Paul /St Nicolas, le lycée St Rémy.

Pour assurer cette mission l'établissement propose un projet éducatif dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre l'éveil et le développement de la foi.
- Eveiller à la liberté et à la responsabilité
- Donner le goût d'apprendre et de se cultiver

Le règlement intérieur du collège St Paul - St Nicolas vient en complément de ce projet éducatif et indique les règles de la vie quotidienne au collège

La présence des élèves dans l'établissement implique qu'ils acceptent le règlement intérieur.

Au collège Saint Paul-St Nicolas chaque élève est une espérance

Nous avons à cœur d'accueillir tous les élèves quelque soient leurs différences, de leur transmettre des valeurs et de les aider à préparer leur avenir.

Le collège est essentiel pour consolider les bases acquises en primaire en un socle sur lequel l'élève va fonder une culture générale solide.

L'éducation est comprise comme l'œuvre de l'ensemble de la communauté éducative et elle s'édifie sur des relations de confiance, de respect et de partage.

LA PASTORALE

Prêtre, prophète et roi, ces 3 dimensions du baptême sont vécues quotidiennement au sein de l'Association scolaire St Rémy.

Elles deviennent 3 axes d'action dans notre projet d'animation pastorale : « annoncer, célébrer et servir » pour permettre à chacun, à la fois de se connaître, de trouver les moyens de se rapprocher de Dieu, par la préparation aux sacrements, l'éveil à la foi, la culture religieuse, les célébrations. Mais également de se mettre au service de l'autre par des actions de solidarité.

« Amen, je vous le dis : chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » Mt 25,40

LA PROFESSION DE FOI

Elle se fait habituellement en 6°. La préparation et la cérémonie de la Profession de Foi, la retraite ont lieu dans la paroisse de l'enfant.

LIAISON CM2-SIXIEMES

Une demi-journée pour les élèves de CM2 est organisée au cours du 3^{ème} trimestre pour les initier aux changements de leur future 6^{ème}. (Découverte des lieux, des nouvelles matières, des nouvelles exigences...) Les parents sont accueillis avec leurs enfants le jour de la rentrée

LIEN COLLEGE-LYCEE

Une demi-journée, pour les élèves de 3^{ème}, est organisée dans la partie Lycée de notre Association Scolaire Saint Rémy pour découvrir les orientations du second cycle et les méthodes de travail spécifiques au lycée.

LES GROUPES DE COMPETENCES

Le Collège doit prendre en compte la très grande hétérogénéité de niveau des élèves. Des groupes de compétences sont mis en place dans certaines matières et sur certains niveaux.

LES DST

Les niveaux 4° et 3° réalisent des devoirs sur table (DST) tous les mercredis matin.

Des DST de rattrapage sont proposés, à l'initiative des professeurs, pour les élèves absents aux devoirs programmés. Ces devoirs ont lieu le vendredi de 16h30 à 18h30.

Ces DST doivent permettre d'impulser une plus grande régularité dans le travail de nos élèves, d'évaluer l'acquisition des compétences et des connaissances de nos collégiens et de les préparer au lycée et autres formations.

LES EPREUVES COMMUNES

Les élèves de 6° et 5° réalisent des épreuves communes dans différentes matières, afin de les entraîner aux conditions d'examen.

Les élèves de 3° réalisent un examen blanc du DNB.

Les résultats de ces épreuves sont édités dans un relevé de notes spécifique et envoyé aux familles.

REGLEMENT INTERIEUR

1. Les horaires

Les horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi sont les suivants :

Matin	Après-midi
7 h 30 Ouverture des portes du Collège	
7 h 50 Rassemblement des élèves dans la cour	13 h 10 Ouverture du Collège
7 h 55 Première sonnerie, entrée en classe	13 h 20 Rassemblement des élèves dans la cour
8 h 00 Deuxième sonnerie, début des cours	13 h 25 Première sonnerie, entrée en classe
9 h 50 Récréation	13 h 30 Deuxième sonnerie, 1 ^{ère} heure de cours
10 h 05 Première sonnerie Rassemblement des élèves dans la cour, entrée en classe	15 h 20 Récréation
10 h 10 Deuxième sonnerie, début des cours	15 h 35 Première sonnerie Rassemblement des élèves dans la cour, entrée en classe
12 h 00 Fin des cours	15 h 40 Deuxième sonnerie, 2 ^{ème} heure de cours
	16 h 35 3 ^{ème} heure de cours
	17 h 30 Fin des cours

Le mercredi matin :

Les élèves de 6[°] et 5[°] n'ont pas cours le mercredi matin.

Niveau 4ème	Niveau 3ème
8 h 00 à 9 h 50 DST	8 h 00 à 8 h 55 Première heure de cours
9 h 50 à 10 h 05 Récréation	8 h 55 à 9 h 50 Deuxième heure de cours
10 h 10 à 11 h 05 Première heure de cours	9 h 50 à 10 h 00 Récréation
11 h 05 à 12 h 00 Deuxième heure de cours	10 h 00 à 12 h 00 DST

Horaire des repas

Déjeuner à partir de 11h45. La prestation est assurée par une société de restauration.

Des aménagements sont prévus pour les élèves qui participent à des activités lors du temps de midi.

Horaire des études

Indépendamment des permanences éventuelles liées à l'organisation de l'emploi du temps, les élèves externes et demi-pensionnaires (6^{ème} et 5^{ème}) peuvent bénéficier d'une étude surveillée de 16h35 à 17h30 et d'une étude payante de 17h30 à 18h50. Les élèves internes y ont accès de droit.

2. Le respect des personnes et des biens

⑩ Article 1 : Comportement

Chaque élève doit, par son langage, ses actes et ses attitudes, être respectueux de ses camarades, de ses professeurs et de tous les adultes intervenant dans la vie du Collège.

Les élèves doivent être attentifs aux règles de savoir-vivre, propreté et bonne tenue à l'intérieur et aux abords du Collège ainsi que lors des sorties pédagogiques.

L'agressivité verbale, voire physique entre élèves ou envers un membre du personnel, la dégradation des biens personnels ou collectifs dans l'établissement et ses abords entraînent une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat et elle fera l'objet d'un signalement d'infraction en milieu scolaire.

Lors des sorties organisées par le Collège, un comportement irréprochable est exigé de chacun.

Il est déconseillé de stationner dans la sente du Séminaire et devant l'Etablissement au moment des sorties et des entrées.

⑩ Article 2 : Décence et tenue

Les élèves doivent veiller à avoir une tenue vestimentaire propre et décente sans excentricité. L'établissement se réserve le droit d'intervenir lorsqu'un élève arborera une tenue ou une coiffure s'écartant par trop de nos exigences. Par exemple, ne sont pas acceptés : les casquettes, piercings apparents ou toutes tenues par trop provocantes. Cette liste n'est pas limitative.

La tenue de sport est obligatoire pour les cours d'éducation physique et sportive. Elle est réservée à ces cours.

⑩ Article 3: Mobilier et locaux

Les locaux mis à la disposition des élèves, le mobilier, le matériel pédagogique sont le bien de tous. Il incombe à chacun de veiller à leur bonne conservation. Toute dégradation volontaire ou non entraîne pour ses auteurs l'obligation de réparer. Les élèves pris à dégrader mobiliers ou locaux s'exposent à revenir au Collège réparer le matériel dégradé. Il sera demandé aux récidivistes une somme correspondant au remplacement de l'objet.

⑩ Article 4 : Biens personnels des élèves

Chaque élève doit prendre soin de ses affaires personnelles et respecter celles d'autrui.

Les familles éviteront de confier à leur enfant des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. En cas de dégradation ou de vol d'un objet, ou d'un vêtement, indépendamment des sanctions qui pourront être prises par le responsable du Collège à l'égard du coupable, la famille de l'élève lésé s'adressera, pour indemnisation aux parents de l'élève responsable.

Tout objet susceptible de nuire à l'attention des élèves est à proscrire. La possession ou l'usage d'objet sans rapport avec les activités pédagogiques (comme les baladeurs, MP3, jeux électroniques...) sont interdits.

L'utilisation des téléphones portables n'est pas acceptée dans l'enceinte de l'établissement.

**Il en va de même pour photographier ou filmer, en vertu de la loi sur le droit à l'image.
Le chewing-gum est interdit à l'intérieur des locaux du Collège.
Les cartables ne doivent pas rester dans les couloirs.**

⑩ Article 5 : Objets trouvés.

Les objets trouvés doivent être déposés dans le bureau du responsable de la vie scolaire. Toute disparition, perte ou détérioration doit être signalée immédiatement au responsable (Professeur ou surveillant). Les objets trouvés non réclamés seront donnés en fin d'année au Secours Catholique.

⑩ Article 6 : Vols.

Tout élève responsable de vol sera renvoyé temporairement ou définitivement.

Le Collège ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou disparitions.

⑩ Article 7 : Soins

Les élèves reçoivent les soins courants à l'accueil du Collège. S'adresser, soit à l'accueil, soit au secrétariat aux récréations ou inter cours de préférence. En cas de maladie ou d'accident, les parents doivent venir chercher leur enfant. En cas d'urgence, et la famille n'ayant pu être contactée, la Direction se réserve le droit de prendre toute décision rapide concernant des soins importants ou une hospitalisation. Les médicaments doivent être remis accompagnés de l'ordonnance par les parents ou sous leur contrôle, à la personne responsable de l'accueil. Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à la direction du collège.

Tous les élèves qui sont suivis médicalement (traitement, cas particuliers) ou qui doivent avoir un régime alimentaire adapté doivent se faire connaître en début d'année auprès de la direction du collège (si cela n'a pas été signalé au moment de l'inscription).

⑩ Article 8 : Pour réduire les risques de sinistre ou d'accident

L'introduction, la détention ou l'utilisation d'objets dangereux (ou de répliques) sont formellement interdites dans l'enceinte du Collège. Il en va de même pour les briquets ou allumettes.

Le cutter est interdit dans l'Etablissement. Il est prêté par le collège par l'intermédiaire du professeur de technologie si nécessaire et ramassé en fin de cours.

L'usage du Blanco ou tout autre produit annexe, ainsi que l'utilisation des feutres indélébiles sont prohibés au collège.

⑩ Article 9 : Tabac, Alcool, Substances illicites

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement

L'introduction, l'usage, la distribution et la vente d'alcool et de toutes substances illicites sont strictement interdits dans l'établissement.

Conformément à la législation en vigueur, des sanctions internes seront prises et un signalement d'infraction en milieu scolaire sera réalisé auprès des services de police et du procureur de la république.

⑩ Article 10 : Assurance.

L'assurance scolaire souscrite par l'Etablissement garantit seulement les accidents dont l'Etablissement peut être responsable. Elle ne garantit pas les accidents dont l'enfant peut être responsable même à l'école, les accidents dont il peut être victime (sauf responsabilité directe de l'Etablissement). Attention : les parents sont invités à vérifier que leurs propres contrats comprennent bien la garantie "Responsabilité Civile" "Chef de Famille" ou "Vie Privée" (le plus souvent elle est incluse dans les contrats "Multirisques Habitation"). Un certificat sera exigé à chaque inscription ou réinscription, valable pour l'année scolaire complète.

⑩ Article 11 : Activités organisées au sein du collège

Des activités culturelles, artistiques et sportives sont organisées par le collège hors temps de cours. Les élèves s'inscrivent auprès des enseignants qui les animent, ils s'engagent alors pour la durée de ces activités. Les mêmes règles habituelles du collège s'appliquent.

⑩ Article 12 : CDI Bibliothèque

Le collège St Paul dispose d'un CDI sous la responsabilité d'un professeur documentaliste. Chaque élève devra se soumettre au règlement spécifique. Le collège St Nicolas y possède un accès via Internet.

⑩ Article 13 : Le foyer

Le foyer du Collège Saint-Paul est un lieu réservé aux loisirs, aux distractions à la détente de chacun des élèves. Pour cela, différentes activités sont mises à leur disposition (tennis de table, baby-foot, salle de lecture, jeux de société, etc..) sous la responsabilité d'un Educateur chargé de son animation.

Le foyer est ouvert chaque jour de 12h15 à 13h20.

⑩ Article 14 : Restauration - repas occasionnel

La distribution des repas se fait sous la forme d'un self-service. Politesse et courtoisie s'imposent vis à vis du personnel. Si un élève externe désire déjeuner au Collège, il doit s'adresser au Secrétariat à la récréation de 10h00 pour acheter une carte cantine valable toute l'année scolaire, d'une valeur de 10,00 € et sous la responsabilité de l'élève. Celle-ci devra être approvisionnée d'un montant minimum de 50,00 € et rechargeable régulièrement.

L'Etablissement se réserve le droit d'interdire l'entrée du self à un élève dont la conduite est inadaptée

Les élèves ne doivent pas introduire dans la salle de restauration de la nourriture ou des boissons.

⑩ Article 15 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement en particulier dans les salles de classe et à l'internat. Ces consignes doivent rester présentes à l'esprit de tous. Toute situation anormale doit être signalée immédiatement à la connaissance du responsable du Collège. On portera le plus grand respect aux différents dispositifs d'incendie en place dans l'Etablissement (panneaux, extincteurs). Des exercices d'évacuation seront effectués régulièrement, selon les règles en vigueur.

⑩ Article 16: Sécurité

Par mesure de sécurité les élèves ne doivent pas stationner devant le collège ni à proximité ainsi que dans la sente du séminaire.

Le stationnement des véhicules, même ponctuel devant la porte du collège pour faire descendre les enfants de voiture est extrêmement dangereux et interdit.

⑩ Article 17 : Manuels scolaires

La distribution des livres est assurée par l'ARBS en début d'année.

Il est obligatoire de les couvrir. Les dégradations et / ou toutes pertes sont à la charge des familles.

3. La vie scolaire

⑩ Article 18 : Présence dans l'Etablissement - Contrôle de l'Assiduité

La présence des élèves dans l'Etablissement est obligatoire durant la journée selon l'emploi du temps et les modalités suivantes :

Le matin l'élève arrive pour l'heure de son premier cours, mais ne quittera le Collège qu'à 12h00,

L'après-midi l'élève devra arriver pour 13h20, même s'il commence par une heure d'étude. Il ne quittera le Collège qu'après sa dernière heure de cours mais pas avant 15h20.

Un élève ne peut quitter l'établissement, en cas de sortie anticipée, sans avoir présenté son carnet de liaison dûment renseigné par la famille.

Les rendez-vous médicaux non urgents devront être pris en dehors des cours.

Quand un élève n'a pas cours, il a à sa disposition pour travailler une salle de permanence et à St Paul, un centre de documentation et d'information (CDI).

⑩ Article 19 : Ponctualité, retard, absences.

Ponctualité : Il est indispensable que les élèves arrivent à l'heure, ils sont tenus d'être présents dans l'établissement au plus tard **10 minutes avant le début** des cours le matin et l'après-midi.

Retard : L'élève en retard doit se présenter au responsable de la vie scolaire qui notera le retard de l'élève sur le carnet de liaison. Pour entrer en cours l'élève présentera obligatoirement son carnet de liaison au professeur qui vérifiera le retard noté par le responsable de la vie scolaire. En cas de retard non excusé ou répété l'élève sera sanctionné.

Absences : Toute absence d'un élève doit être signalée par les parents dans les deux heures qui suivent la rentrée manquée par l'élève. Après toute absence, avant de reprendre les cours, l'élève doit présenter à la vie scolaire une justification écrite de ses parents notée dans le carnet de liaison. L'élève devra présenter son carnet de liaison à chaque professeur le jour de sa reprise des cours.

En cas d'absences non justifiées l'élève sera sanctionné. Des absences réitérées non justifiées, font l'objet d'un signalement à l'Autorité Académique.

En cas de suppression d'un cours due à l'absence d'un professeur, la vie scolaire en informe les élèves. L'élève doit noter l'information sur son carnet de liaison et le présenter à ses parents pour signature. Dans ce cadre, les entrées et sorties des élèves sont déterminées par le régime choisi par les parents.

⑩ Article 21 : Dispense d'E P S

L'assiduité au cours d'E P S est obligatoire. Les dispenses prolongées doivent être délivrées par un médecin. Une lettre des parents devra être présentée pour toute dispense occasionnelle.

Tout élève inapte se doit d'être présent dans l'établissement et se doit d'assister au cours d'éducation physique et sportive. Il présentera son certificat médical (ou mot des parents, exceptionnellement) à son enseignant d'EPS en début de cours. En fonction de l'inaptitude de l'élève (totale ou partielle), cet enseignant décidera de la conduite à tenir : maintien en cours avec une activité adaptée ou autorisation à se rendre en étude ou au CDI.

⑩ Article 22 : Autres dispenses

Toute autorisation de sortie de l'élève pendant la journée est exceptionnelle et dûment motivée, elle est à adresser au responsable de la vie scolaire par le biais du carnet de liaison.

Tout élève qui quitte l'Etablissement en dehors des heures habituelles de sortie, doit au préalable se présenter à l'accueil ou au secrétariat, muni de son carnet de liaison visé par le responsable de la vie scolaire.

Les demandes de sortie anticipée avant des vacances scolaires sont à proscrire.

⑩ Article 23 : Bicyclettes, Trottinettes

Les élèves qui se rendent au Collège à bicyclette ou cyclomoteur les rangent dans la cour intérieure à l'endroit prévu. **Ils traversent toujours le hall d'entrée à pied.**

⑩ Article 24 : Mouvements et déplacements à l'intérieur du Collège

Les couloirs du Collège sont des lieux de passage, **on n'y stationne pas.**

Chaque élève ½ pensionnaire peut disposer d'un casier métallique à son nom, il en est responsable. Les élèves de 6^{ème} bénéficient également d'un casier.

L'accès aux casiers est autorisé le matin et l'après-midi avant la première sonnerie et aux récréations dès la sortie de classe et dans un temps très réduit, afin de limiter le stationnement dans les couloirs.

⑩ Article 25: Les délégués de classe

En début d'année, deux élèves sont élus délégués de classe, un garçon et une fille, pour représenter la classe auprès des professeurs et favoriser une ambiance de classe bienveillante. Selon les circonstances, on pourra procéder à de nouvelles élections en cours d'année. Les délégués de classe rencontrent régulièrement la direction du Collège.

4. Organisation du travail

⑩ Article 26 : Le travail journalier

C'est essentiellement par un travail personnel quotidien, régulier et de qualité, que l'élève atteindra les objectifs scolaires du Collège, tant dans le domaine du "savoir" du "savoir-faire" que celui du « savoir être ». Chaque élève a des capacités et un potentiel de progression qui lui sont propres. Pour cela, l'élève doit travailler selon les conseils donnés par les professeurs. Le cahier de textes est indispensable, il doit être tenu avec rigueur. Il est l'outil de référence pour l'élève.

⑩ Article 27 : L'évaluation et l'appréciation du travail

L'acquisition des connaissances et capacités est évaluées régulièrement.

Les parents sont tenus informés des résultats scolaires de leur enfant par le moyen d'un relevé de notes qui leur est remis pour signature deux fois par trimestre. Un site internet est également à leur disposition pour se tenir informés de la scolarité de leur enfant : www.ecoledirecte.com.

A la fin de chaque trimestre, le **Conseil de classe** se réunit pour faire un bilan de chaque élève, travail fourni, résultats obtenus et comportement, en présence des parents correspondants de classe. Selon le cas, le Conseil de classe peut adresser à l'élève des gratifications ou des sanctions. Le bulletin trimestriel est envoyé aux parents par courrier.

⑩ Article 28 : Les gratifications et les sanctions aux conseils de classe.

Les Félicitations :

Elles sont attribuées aux élèves de 6° et 5° ayant obtenus **15/20** de moyenne générale et **14/20** pour les 4° et 3°. Au conseil de classe seul le professeur principal pourra proposer les félicitations, sous 3 conditions :

- La moyenne générale est atteinte.
- Pas plus d'une matière en deçà de 10.
- Les appréciations sur le bulletin doivent être positives, des remarques négatives suppriment les félicitations.

Les compliments :

- Cette mention reconnaît un travail solide (entre 12 et 14) et un investissement sérieux de l'élève. Les compliments peuvent être attribués si une majorité de professeurs les demande.

Les encouragements :

- Il s'agit d'une reconnaissance du sérieux et des efforts de l'élève, indépendamment des notes obtenues

Le diplôme d'excellence

- Il récompense les élèves ayant obtenu les félicitations aux trois trimestres de l'année scolaire.

La mise en garde :

- Le conseil de classe met en garde l'élève en raison de manquements répétés et exige un changement d'attitude générale.

L'avertissement :

- Le Conseil de Classe peut avertir un enfant pour son manque de travail et pour son attitude généralement réprimandée. Cette sanction l'invite expressément à se mettre au travail ou à adopter une attitude positive.

⑩ Article 29 : Les dispositifs préventifs ou d'accompagnement

- La punition devoir à refaire ou devoir supplémentaire.
- La réparation matérielle pour les dégradations. Les frais seront facturés aux parents.
- Le suivi des remarques sur le carnet de liaison.

Le tableau récapitulatif des remarques contribue au suivi du travail et du comportement de l'élève.

Les remarques pour le travail : Un cumul de 6 croix entraîne 2 H de retenues.

Les remarques pour le comportement : Un cumul de 3 croix entraîne 2 H de retenues.

- Les retenues : mercredi matin de 8h00 à 10h00 pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème} et le vendredi de 16h30 à 18h30 pour les 4[°] et 3[°].

Les retenues peuvent être demandées directement par un enseignant ou un éducateur. Un travail précis sera toujours demandé à l'élève pendant la durée de la retenue.

Les familles sont avisées de la sanction de leur enfant par SMS et par courrier à signer.

Les difficultés des moyens de transport ne pourront être invoquées par la famille pour justifier l'absence à la retenue. En cas d'empêchement impératif les parents sont invités à contacter le responsable de la vie scolaire pour organiser le report de la sanction.

⑩ Article 30 : Les exclusions

- L'exclusion temporaire : Elle peut être décidée sans réunion du conseil de discipline pour une journée. Au-delà d'une journée, l'exclusion est décidée en conseil éducatif qui réunit la direction du collège, le responsable de la vie scolaire, le professeur principal, les parents de l'élève.
- L'exclusion temporaire suite à une accumulation de retenues au cours du trimestre : après une accumulation de trois retenues, la retenue suivante donnée à un élève pourra selon la décision de l'équipe pédagogique et de direction, **se transformer en une journée d'exclusion.**
- L'exclusion définitive : Elle peut être prononcée à la suite d'un conseil de discipline.

Les parents seront informés par courrier. Dans certains cas, la présence de l'élève dans l'établissement sera maintenue mais il ne sera pas admis en cours. L'élève devra alors s'acquitter de travaux d'étude.

⑩ Article 31 : Tricherie, Fraude ou tentative de fraude

- Toute tricherie, fraude ou tentative de fraude est préjudiciable et sera sanctionnée.

**CHACUN AURA A CŒUR DE CONNAITRE CE REGLEMENT ET DE LE RESPECTER,
POUR LE BIEN DE TOUS**